

WPR/RC33.R19

SURVEILLANCE EPIDEMIOLOGIQUE ET SERVICES SANITAIRES
DANS LES PORTS INTERNATIONAUX

Le Comité régional,

Ayant pris connaissance du document présenté par le Directeur régional sur la surveillance épidémiologique et les services sanitaires dans les ports internationaux dans la Région du Pacifique occidental;²

Prenant note du risque accru de transfert des maladies entre pays résultant du développement remarquable des voyages, du tourisme et du commerce internationaux, facilités par le développement de moyens de transport rapides;

Prenant note des différentes catégories d'infections qui peuvent s'étendre d'un pays à l'autre à la suite de l'utilisation de moyens de transport plus rapides pour les voyages internationaux;

Prenant note encore du fait qu'en vue des changements dans les schémas des maladies et de l'émergence de nouvelles maladies, les procédures de quarantaine exposées dans le Règlement sanitaire international ne sont plus entièrement pertinentes;

1. PRIE instamment les Etats Membres:

- 1) de renforcer leurs services d'épidémiologie et systèmes de surveillance, en particulier dans les ports d'entrée internationaux;
- 2) de faire participer les organismes nationaux traitant du tourisme, du commerce et des voyages aux efforts de prévention de la propagation des maladies par les voyages et le commerce internationaux;
- 3) de collaborer entre eux, par l'échange d'informations dans les matières touchant à la surveillance épidémiologique et à la propagation des maladies par le commerce et des voyages internationaux;

2. PRIE le Directeur régional:

- 1) d'aider les Etats Membres à renforcer leurs systèmes de surveillance et services épidémiologiques, en particulier en relation avec la possibilité de voir se déclarer des maladies qui résultent des voyages internationaux;
- 2) de fournir aux Etats Membres la coopération technique nécessaire pour la formation des travailleurs sanitaires dans le cadre de la surveillance épidémiologique et des services de santé dans les ports d'entrée internationaux;
- 3) de prendre des mesures nécessaires pour assurer la collecte et la diffusion rapide vers les Etats Membres des informations épidémiologiques sur l'apparition de maladies associées aux voyages internationaux;
- 4) de promouvoir des études sur les mesures de lutte contre les vecteurs en relation avec la propagation des maladies transmissibles;
- 5) de signaler au Directeur général que, de l'avis du Comité régional, l'heure est venue de réviser le Règlement sanitaire international, en particulier en ce qui concerne la notification du choléra;

3. APPROUVE la proposition du Directeur régional d'organiser une conférence-atelier inter-pays sur la surveillance épidémiologique et les services sanitaires dans les ports internationaux en 1983.

² Document WPR/RC33/16.